

215C0781
FR0004156297-OP013-RA03

9 juin 2015

Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions

LINEDATA SERVICES

(Euronext Paris)

1. Le 8 juin 2015, Banque Degroof France SA, HSBC et Natixis, agissant pour le compte de la société LINEDATA SERVICES, ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de rachat de ses propres actions, en vue d'une réduction de son capital dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1, 5° du règlement général, étant précisé que seules HSBC et Natixis garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

La société LINEDATA SERVICES s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 1 600 000 de ses propres actions, soit 21,74% de son capital¹, au prix unitaire de **25 € dividende 2014 attaché**², en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions rachetées.

L'offre est soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LINEDATA SERVICES, convoquée pour le 29 juin 2015, de la résolution relative à la réduction de capital social par voie d'offre publique de rachat d'actions.

Il est précisé que la société Amanaat³, agissant de concert avec M. Anvaraly Jiva et deux de ses enfants Mlle Dibah Jiva et M. Jamil Jiva, M. Denis Bley, M. Alain Mattei, M. Thierry Soret, Mme Marie-Odile Thibeaut et M. Michael de Verteuil, a déposé parallèlement un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant la totalité des actions LINEDATA SERVICES non détenues par elle et les membres dudit concert, au prix unitaire de 25 € dividende 2014 attaché, à l'exception des 181 368 actions auto-détenues par la société compte tenu de la décision de la société de ne pas les apporter à l'offre publique d'achat simplifiée et des 6 876 actions gratuites dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée⁴, soit 3 384 321 actions LINEDATA SERVICES représentant 45,99% du capital de cette société et (ii) les 72 500 actions susceptibles d'être émises par exercice des options de souscription au même prix unitaire⁵ (cf. D&I 215C0780 de ce jour).

Dans ce cadre, la société Amanaat s'est engagée à apporter à l'offre publique de rachat un nombre d'actions LINEDATA SERVICES égal au nombre d'actions qui lui auront été apportées dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée, dans la limite de 1 600 000 actions.

¹ Sur la base d'un capital composé de 7 359 025 actions représentant 8 194 031 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Il est précisé que si le dividende 2014 était détaché avant la clôture de l'offre, le prix par action proposé dans le cadre de l'offre serait diminué du montant du dividende 2014, dès sa date de détachement.

³ Société contrôlée à 100% par M. Anvaraly Jiva.

⁴ Il est précisé que les 36 888 actions gratuites détenues par les membres du concert en période de conservation ne sont pas visées par l'offre puisque comptabilisées dans les actions détenues par les membres du concert.

⁵ Certaines de ces actions nouvelles ne bénéficieront pas du dividende 2014 si elles sont émises avant sa mise en paiement, en conséquence ces actions si elles étaient apportées à l'offre seraient acquises au prix acquises au prix de l'offre diminué dudit dividende.

Il est également précisé que M. Anvaraly Jiva et deux de ses enfants Mlle Dibah Jiva et M. Jamil Jiva, M. Denis Bley, M. Alain Mattei, M. Thierry Soret, Mme Marie-Odile Thibaut et M. Michael de Verteuil, qui détiennent directement un total de 1 008 897 actions LINEDATA SERVICES, soit 13,71% du capital⁶ se sont engagés à ne pas apporter leurs actions LINEDATA SERVICES à l'offre.

Les membres du conseil de surveillance de LINEDATA SERVICES ont indiqué qu'ils n'ont pas l'intention d'apporter leurs actions LINEDATA SERVICES à l'offre.

Si le nombre d'actions présentées à l'offre est supérieur au nombre d'actions visées par l'offre, il sera procédé pour chaque actionnaire vendeur, conformément à l'article R. 225-155 du code de commerce, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être le propriétaire.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de LINEDATA SERVICES (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Ledouble, représenté par M Olivier Cretté, mandaté par LINEDATA SERVICES comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre au titre de l'article 261-1 I du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions LINEDATA SERVICES (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions LINEDATA SERVICES (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

⁶ Il est également rappelé qu'en application de l'accord d'investissement conclu le 22 mai 2015, ces personnes physiques se sont engagées à apporter 393 000 de ces actions à la société Amanaat (cf. D&I 215C0739 du 2 juin 2015).